



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 077-217701226-20240719-2024_197C-AR



DECISION n° 2024 / 197 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX A TITRE GRATUIT POUR L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET LES AGENTS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2024/2025

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que la commune bénéficie de créneaux d'accès gratuits par l'agglomération Grand Paris Sud du centre aquatique Camille MUFFAT du lundi au vendredi en matinée en période de vacances scolaires dans le cadre des stages de la formule sports ainsi que les mardis de 12h à 13h15 pour ses agents municipaux pour la saison sportive 2024/2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : que le Maire de Combs-la-Ville signe avec l'agglomération Grand Paris Sud une convention d'occupation gratuite du centre aquatique Camille Muffat pour les stages de la formule sport du lundi au vendredi en matinée sur les périodes de vacances scolaires et les agents municipaux.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions

des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Fait à Combs-la-Ville, le

19 juillet 2024

**Pour le Maire empêché
Le Maire-Adjoint,**



Juliette BREDAS